ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Saisine

Question écrite n° 40847

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur les recentes propositions du mediateur de la Republique. En effet, ce dernier vient de proposer d'etendre la saisine du mediateur aux presidents de conseil general et aux deputes europeens. Cette extension, qui avait deja ete suggeree par une proposition de loi deposee depuis deux legislatures, apparait importante car, avec la decentralisation, ces autorites elues ont un contact quotidien avec leurs administres. Il lui demande donc si, dans le cadre de la reforme de l'Etat, il entend prendre en compte cette excellente proposition du mediateur de la Republique.

Texte de la réponse

Institue par la loi du 3 janvier 1973, le mediateur de la Republique a largement contribue, depuis plus de vingt ans, a ameliorer les relations entre les administrations et les citoyens, tant par l'examen des reclamations qui lui sont transmises que par les propositions de reforme qu'il adresse au Gouvernement. La loi prevoit que la saisine du mediateur de la Republique, ouverte a « toute personne physique ou morale », doit s'effectuer par l'intermediaire d'un parlementaire, qui verifie si la reclamation qui lui est adressee entre dans sa competence et merite son intervention. Afin de tenir compte des evolutions intervenues depuis la creation de l'institution - la construction europeenne et la decentralisation - le mediateur de la Republique a suggere un elargissement des autorites habilitees a le saisir. Sur la base de ses propositions, anterieurement inscrites dans une proposition de loi no 338 deposee le 15 juin 1993 sur le bureau de l'Assemblee nationale, le comite interministeriel pour la reforme de l'Etat, reuni le 29 mai 1996 sous la presidence du Premier ministre, a decide d'elargir aux presidents de conseils regionaux et generaux et aux deputes europeens francais la possibilite de transmettre des reclamations au mediateur de la Republique. Un projet de loi en cours de preparation prevoit, notamment, une modification de la loi du 3 janvier 1973 sur ce point.

Données clés

Auteur : M. Houssin Pierre-Rémy
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40847
Rubrique : Mediateur de la republique
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3612
Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4419